

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 92 (1941)
Heft: 12

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par son passage sur des rouleaux d'acier et enfin découpée en feuilles, puis empaquetée. Elle a l'aspect de carton blanc. Contrairement à l'opinion de beaucoup, cette cellulose n'est pas du papier, mais simplement un élément futur pour la fabrication du papier, celle des soies artificielles, des produits plastiques et enfin des explosifs. Expédiés à d'autres usines, ces ballots de cellulose seront de nouveau déchiquetés et mélangés à d'autres matières pour donner en définitive des produits finis. — Pour en revenir au papier, celui de journal, par exemple, est constitué par 20 % seulement de cellulose et 80 % de pâte mécanique produite dans les râperies.

La capacité de production d'Attisholz est de l'ordre de 50.000 tonnes de cellulose par an.

A côté de la fabrique proprement dite, il existe une fabrique d'alcool, récupérant avec profits les éléments du bois autres que la cellulose qui sont absorbés par les lessives de cuisson. Cette récupération est importante aujourd'hui surtout et porte sur 35.000 hectolitres d'alcool l'an.

Si, pour compléter ces données, on relève enfin qu'Attisholz utilise actuellement 650 personnes, débourse 3½ millions de francs de frais de transports et utilise 100 millions de kWh. par an, on saisira son importance économique exceptionnelle.

Vraiment passionnés par leur visite et remplis d'admiration pour ce cas, les membres de la Société vaudoise de sylviculture témoignèrent leur gratitude à M. le Dr *Sieber*, en l'élisant membre d'honneur, à l'issue d'un excellent banquet qu'il leur avait offert. Ce témoignage n'était pas simple geste de courtoisie, mais bien un symbole de gratitude des représentants de toute la forêt vaudoise à l'égard d'une industrie utile au pays.

Jacques Barbey.

CHRONIQUE.

Confédération.

Projet d'extension du pâturage des moutons en forêt. L'inspecteur général des forêts, M. Petitmermet, a adressé à ce sujet, au début d'octobre, la circulaire suivante aux inspections cantonales des forêts :

Les difficultés auxquelles doivent faire face les autorités fédérales pour assurer le ravitaillement du pays en matières premières et denrées alimentaires ont engagé la Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique à nous demander d'envisager la possibilité de faire suspendre les mesures interdisant le *pâturage des moutons en forêt*, ou, du moins, d'en atténuer la rigueur.

Après avoir étudié cette question sous tous ses aspects, nous sommes arrivé à la conclusion qu'il n'y a pas lieu de prévoir le rétablissement général du parcours des moutons dans les forêts suisses. En revanche, il existe des cas particuliers où, dans l'intérêt du ravitaillement en laine, on peut faire droit aux demandes émanant des milieux

agricoles. Nous pensons, en premier lieu, aux forêts d'aulnes situées le long des cours d'eau et souvent accompagnées d'une abondante végétation de clématite sauvage, de houblon, etc., qui entrave la croissance des arbres, mais constitue un bon fourrage pour les moutons; puis, aux forêts de plaine qui sont dépourvues de rajeunissement, mais dont le sol est couvert de végétation herbacée.

Nous estimons qu'il faudrait étudier chaque cas pour lui-même et interdire à priori toute extension de l'autorisation au parcours des chèvres.

Dans les reboisements exécutés avec l'aide financière de la Confédération et dans les forêts de montagne, tout spécialement dans celles qui, se trouvant à la limite supérieure de la végétation forestière, sont difficiles à régénérer, le parcours des moutons ne doit pas être envisagé.

Lorsque vous aurez étudié, d'entente avec l'Office cantonal de la laine, l'application de mesures autorisant temporairement, dans votre canton, le pâturage des moutons en forêt, vous voudrez bien nous tenir au courant des décisions que vous aurez prises à ce propos.

Eligibilité à un emploi forestier supérieur. Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur et à la suite des examens subis, le Département soussigné a déclaré éligibles à un poste supérieur de l'administration forestière :

Bays Michel, de Chavannes-les-Forts (Fribourg).

Bieler Eugène, de Bonaduz (Grisons).

Jöhr Werner, d'Innerbirrmoos (Berne).

Kurth Alfred, de Soleure.

Merz Albert, d'Unterägeri (Zoug).

Richard Félix, de Langenthal (Berne).

Rieben Edouard, de la Lenk (Berne).

Roten Ferdinand, de Sion (Valais).

Berne, le 30 septembre 1941.

Département fédéral de l'intérieur.

Institut fédéral de recherches forestières. Le Conseil fédéral a nommé M. *Ed. Hitz*, inspecteur forestier à Schaffhouse, membre de la commission de surveillance de cet institut, cela pour le reste de la période en cours et pour celle de trois ans débutant le 1^{er} janvier 1942. Le nouvel élu remplace M. H. Steiger, inspecteur forestier cantonal à St-Gall, décédé le 5 octobre 1940.

BIBLIOGRAPHIE.

*A. Pavari et A. de Philippis. La sperimentazione di spezie forestali esotiche in Italia.*¹ Publication de l'Institut de recherches forestières, à Florence. Un vol. gr. in-8° de 646 p., avec 41 planches hors texte et 182 reproductions photographiques dans le texte. — Rome, imprimerie Failli, 1941.